



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclistes

Question écrite n° 107929

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les règles applicables en matière de retrait de points de permis de conduire. En effet, il semblerait qu'un cycliste ayant commis une infraction au code la route puisse se voir retirer des points sur son permis automobile. Pourtant, en vertu de la jurisprudence actuelle, seules « les infractions commises au moyen de véhicules pour la conduite desquels un permis de conduire est exigé », peuvent donner lieu à une telle sanction. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Selon une jurisprudence constante, il n'y a pas de retrait de points du permis de conduire lorsque l'infraction a été commise avec un véhicule dont la conduite ne nécessite pas la possession du permis de conduire. Un cycliste ayant commis une infraction au code de la route peut donc se voir infliger une amende, mais pas un retrait de points.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107929

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 11014

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 403